

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 25 mai 2016
Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire
Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : JEANNE Alain - MOUGIN Rémi –VALBON François - PAUL Jean-Lin - CLERET DE LANGAVANT Maixent - BROUMAULT Olivier - DE CLINCHAMPS Patrice - SIAD Franck

Absents excusés : GRANET Alice - DUSSOL Mélanie - CARPENTIER Sandrine

Procurations : REYMOND Andrée à JEANNE Alain - CLOUET Jean-Michel à VALBON François - PRAT Eric à CLERET DE LANGAVANT Maixent
Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures 35.

A la demande des conseillers, monsieur le Maire propose au conseil de procéder au retrait de l'ordre du jour de la délibération n°8 relative à la « régularisation d'un dispositif de captage et d'alimentation en eau potable appartenant à un particulier situé sur la domanialité privée communale », en raison des nombreuses incertitudes juridiques s'attachant à cette affaire.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Signature d'une convention portant groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la réfection des réseaux humides du hameau de la Casse

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commune a prévu en 2016 la poursuite des travaux de réfection des branchements individuels d'eau potable et du revêtement de voirie dans la partie basse du hameau de la Casse.

Monsieur le maire expose qu'à la suite d'un diagnostic mené sur le réseau d'assainissement dans ce secteur, les services de la communauté de communes ont constaté l'état de vétusté avancée de ce réseau, nécessitant son remplacement.

Afin de mutualiser les coûts et d'optimiser les travaux, monsieur le maire indique qu'il a été jugé opportun de créer un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins et la Commune de Vallouise, en vue de mener des travaux coordonnés sur ce tronçon dans le cadre d'un groupement de commandes portant sur le marché de réfection des réseaux humides.

Ce système, prévu par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, consiste à passer un marché de travaux commun aux deux collectivités, portant sur la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Cette procédure répond aux exigences de sécurité à mettre en œuvre sur un marché de travaux mais aussi à un souci d'économie.

Monsieur le maire rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat, dans laquelle sont définis les travaux objet de la création du groupement de commande.

Sur ces bases, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention de groupement de commandes, annexée à la présente et dont il fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise** monsieur le maire à signer la Convention pour la création d'un groupement de commande entre la commune de Vallouise et la communauté de communes du Pays des Ecrins, relative à la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du hameau de la Casse ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Attribution d'un marché public portant sur la « Restructuration des réseaux AEP et EU / programme 2016 »

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation le 09 mai 2016 portant sur un marché public de « Restructuration des réseaux AEP et EU / programme 2016 ».

Monsieur le maire rappelle que ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes avec la

communauté de communes du Pays des Ecrins, approuvé par délibération n°1 en date du 25 mai 2016.

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise SARL Maxime WEILER - EVOLUTION TP a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 79 027.40 € HT (94 832.88 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** le Maire à signer le marché de travaux relatif à la « *restructuration des réseaux AEP et EU / programme 2016* » avec l'entreprise SARL Maxime WEILER - EVOLUTION TP pour un montant de 79 027.40 € HT (94 832.88 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2016 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Budget M 14 – décision modificative n°1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

- Versement d'une subvention au collège des Giraudes au titre de la participation de la commune à un voyage scolaire : abondement de 250 € de l'article D 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6042 « *Achat de prestations de services* » ;

En investissement

- Imputation des dépenses et recettes découlant de l'exécution des travaux de restructuration des réseaux assainissement de la Casse pour le compte de la communauté de communes, dans le cadre du groupement de commandes constitué pour l'occasion.
 - En dépenses, un abondement de 85 000.00 € de l'article D 458103 « *opérations pour le compte de tiers* » ;
 - En recettes, un abondement de 85 000.00 € de l'article R 458203 « *opérations pour le compte de tiers* » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6042 « <i>Achats de prestations de services</i> »	250.00 €			
D 6574 « <i>Subvention de fonctionnement aux associations</i> »		250.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	250.00 €	250.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 458103 « <i>Opérations pour le compte de tiers</i> »		85 000.00 €		
R 458203 « <i>Opérations pour le compte de tiers</i> »				85 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		85 000.00 €		85 000.00 €

Le Conseil Municipal

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget M 14 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Compte rendu du Conseil Municipal

25 mai 2016

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Attribution d'une subvention au Collège des Giraudes au titre de la participation de la commune à un voyage scolaire

A la suite de la délibération précédente monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 250.00 € au collège des Giraudes, destinée à participer au financement d'un voyage scolaire auquel participent 5 élèves domiciliés à Vallouise.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** le versement de la subvention précitée ;
- **Dit** que cette dépense a été inscrite au BP 2016 par voie de décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Mise en place d'un dispositif de prélèvement automatique pour le règlement des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est désormais possible de permettre aux locataires des appartements communaux de payer leur loyer via un système de prélèvement automatique à échéance. Moderne et rapide, ce mode de paiement présente des avantages pour la commune, la Trésorerie et les redevables.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif pour les locataires des logements communaux

Le Conseil Municipal

- **Décide** de permettre aux locataires des appartements communaux d'utiliser le prélèvement automatique à échéance comme nouveau moyen de paiement pour régler leur loyer ;
- **Accepte** le principe de prélèvement à échéance pour la perception des loyers des appartements communaux ;
- **Décide** que ce nouveau type de règlement sera mis en place à partir du 1^{er} juin 2016 ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prélèvement automatique, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dispositif ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Instauration des servitudes sur le domaine skiable alpin de la station Pelvoux-Vallouise en application des articles L.342-18 à L.342-26 du code du tourisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 octobre 2014, le conseil a sollicité de monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue d'instaurer des servitudes de domaine skiable prévues par la Loi Montagne, codifiées aux articles L 342-18 à L 342-26 du code du Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette enquête publique s'est déroulée du 08 février 2016 au 09 mars 2016 inclus.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du Commissaire Enquêteur, lequel émet un avis favorable sur la demande d'institution des servitudes sur le domaine skiable, assorti de quatre recommandations sur lesquelles monsieur le Maire formule les observations suivantes :

1. Informations des propriétaires avant tous travaux et remise en état des terrains impactés par les travaux :

Monsieur le Maire précise que les caractéristiques des servitudes mentionnées dans le dossier soumis à l'enquête publique intègrent, dans le point 1 « Servitudes d'aménagement et d'entretien », la disposition suivante : « *La commune ou son concessionnaire devra informer les propriétaires des caractéristiques des travaux d'entretien envisagés sur leur parcelle, de la date du début des travaux et de l'état des lieux préalables.* »

2. Remise en état des terrains impactés par les travaux :

Monsieur le Maire indique qu'il semble opportun de rajouter aux caractéristiques des servitudes la disposition suivante : « *une remise dans l'état initial des terrains sera également réalisée et un suivi dans le temps sera opéré afin de s'assurer de la bonne reprise de la prairie.* ».

3. Coupe des bois :

Monsieur le Maire indique qu'il semble opportun de rajouter aux caractéristiques des servitudes la disposition suivante : « *le bois qui pourrait être coupé lors des travaux restera la propriété des propriétaires et sera mis à leur disposition.* ».

4. Planification des travaux :

Monsieur le Maire indique qu'il semble opportun de rajouter aux caractéristiques des servitudes la disposition suivante : « *les travaux pouvant impacter la fenaison et les pâturages devront être réalisés en tenant compte des périodes de pâture des bêtes et de récoltes des fourrages.* ».

Le Conseil Municipal

Compte rendu du Conseil Municipal

25 mai 2016

- **Considérant** que l'instauration des servitudes de pistes est nécessaire pour la réalisation des travaux d'entretien et la bonne gestion du domaine skiable alpin situé sur le territoire communal ;
- **Prend acte** des conclusions du Commissaire Enquêteur lequel émet un avis favorable après l'enquête publique sur la demande d'institution des servitudes de domaine skiable assorti de recommandations ;
- **Approuve** les observations de monsieur le Maire, répondant aux recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur ;
- **Demande** à monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de prendre l'Arrêté instituant les servitudes de domaine skiable au titre des articles L.342-18 à L.342-26 du code du tourisme, concernant l'ensemble du domaine skiable de Vallouise;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'instauration de servitudes de domaine skiable au titre des articles L.342-18 à L.342-26 du code du tourisme : notification de tous les documents, Arrêtés,....
- **Autorise** monsieur le Maire représenter la commune jusqu'à l'achèvement de la présente procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Instauration de la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Monsieur le Maire expose au conseil que le programme de déploiement de bornes de charges publiques destinées aux véhicules électriques, porté par le SyME05, prévoit la mise en service de 80 bornes publiques sur le département des hautes Alpes d'ici la fin de l'année 2017.

Monsieur le Maire expose que cette opération est réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME, ainsi que celui du département des Hautes Alpes.

L'aide de l'ADEME est toutefois conditionnée à la décision de gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire communal.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de ce dispositif, plusieurs bornes de charge sont prévues sur le territoire de la commune.

.A ce titre, il convient que le conseil délibère afin d'instituer formellement la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques

Le Conseil Municipal

- **Décide** d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la présente délibération.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Elaboration d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la réalisation d'une liaison téléportée entre Vallouise et la station de Puy-Saint-Vincent

Monsieur le maire expose au Conseil que les communes de Puy-Saint-Vincent et Vallouise travaillent depuis plusieurs mois sur le projet de construction d'une liaison téléportée reliant la station de Puy-Saint-Vincent et la vallée.

Monsieur le maire expose qu'au regard de la dimension manifestement intercommunale de ce projet, il semble opportun d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays des Ecrins, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée associant les communes de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise et la communauté de communes.

Monsieur le maire demande donc au conseil d'adopter une position de principe, s'agissant du projet de liaison téléportée et de la concession de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes.

Monsieur le maire demande par ailleurs au conseil de lui donner mandat afin de travailler à la finalisation du projet de liaison téléportée et à l'élaboration de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en lien avec les élus et services de la commune de Puy-Saint-Vincent et de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** le principe de réalisation d'une liaison téléportée reliant la station de Puy-Saint-Vincent et la vallée ;
- **Approuve** le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays des Ecrins ;

- **Donne** mandat à monsieur le maire aux fins de travailler à la finalisation du projet de liaison téléportée et d'élaborer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage en lien avec les élus et services de la commune de Puy-Saint-Vincent et de la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
- **Précise** que la signature de ladite convention sera ultérieurement soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Question diverse n°1 : Procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : Poursuite et clôture du débat sur Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 02 novembre 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision du POS communal en vue de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que depuis cette date et dans le cadre de cette procédure de révision, le Conseil a été amené à débattre à plusieurs reprises sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le maire expose que le 18 mai dernier le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion de travail, puis aux administrés dans le cadre d'une réunion publique organisée à cet effet.

A la suite monsieur le maire invite le conseil à poursuivre et clôturer le débat sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à partir du document de travail joint à la convocation de ce conseil.

Il rappelle à ce titre que les débats menés jusqu'à présent ont permis la rédaction d'un projet consensuel, dont seuls deux objectifs restent à préciser, comme suit :

- ORIENTATION n° 3 : ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE

- Objectif n°3 : *permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles, aujourd'hui inexploitable, présentant un intérêt architectural ou patrimonial : dans ce cas, il convient d'identifier les anciens bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural en zone agricole ou naturelle dont il faut permettre le changement de destination.*

Après examen attentif de la situation actuelle, il apparaît qu'il n'existe pas sur le territoire communal d'anciens bâtiments agricoles aujourd'hui inexploitable et situés en zone agricole ou naturelle, qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial justifiant que soit permis leur changement de destination.

La totalité des conseillers présents conviennent que cet objectif n'a donc pas lieu d'être maintenu dans la version définitive du PADD.

- ORIENTATION n° 8 HABITAT ET HÉBERGEMENTS

- Objectif n°1 : *Destiner un ou plusieurs secteurs constructibles au seul habitat touristique saisonnier de "lits chauds", accompagné ou non d'activités de commerces et services marchands ou équipements collectifs ou publics : identification et périmètre des secteurs réservés en exclusivité aux "lits chauds".*

Cet objectif suscite un débat au sein du conseil :

- *Monsieur DE CLINCHAMPS* rappelle :

- . que cet objectif était mentionné dans la délibération de prescription de la révision du POS en PLU en raison du manque de « lits chauds » de la station, préjudiciable au développement touristique de la commune et de la vallée,
- . qu'il vise à éviter la situation qui veut que lorsque dans une même zone sont admis les logements et hébergements touristiques, seuls s'y réalisent les premiers, au surplus en résidence secondaire à plus de 2/3, en raison de leur meilleur rendement économique ;

- . que, toutefois, dédier une ou plusieurs zones aux seuls "lits chauds" de l'habitat saisonnier peut conduire à figer les zones concernées si aucun investisseur ne se déclare.
- *Monsieur VALBON* soulève le problème du morcellement du foncier sur le territoire communal, qui peut constituer un obstacle important pour les projets d'hébergement d'une certaine ampleur, dans la mesure où un investisseur éventuel devra obtenir la cession de plusieurs parcelles contiguës, donc de plusieurs propriétaires pour pouvoir réaliser son projet. *Monsieur VALBON* soulève également le problème d'accessibilité de certaines parties du territoire communal pour les véhicules ayant un gabarit important (autocars).
- *Monsieur DE CLINCHAMPS* précise que les seuls secteurs du territoire communal sur lequel se trouvent les quelques parcelles disposant d'une surface autorisant la réalisation de projets importants sont excentrés du centre bourg, ce qui présente un caractère dissuasif pour les investisseurs.
- *Monsieur le maire* indique qu'un seul investisseur s'est lancé dans un projet de résidence hôtelière ces dernières années, et que ce projet a été modifié en cours de réalisation pour devenir un projet d'appartements dédiés à la résidence secondaire, le concept de résidence hôtelière n'ayant pas été jugé financièrement viable.
- *Monsieur BROUMAULT* intervient à la suite de monsieur le maire, et indique que les propriétaires des logements des résidences hôtelières de Puy-Saint-Vincent refusent de mettre en location leurs appartements, une fois qu'ils ne sont plus tenus de le faire dans le cadre des dispositifs de défiscalisation dont ils ont bénéficié.
- *Monsieur DE CLINCHAMPS* pose la question de savoir si, nonobstant les réserves que peut susciter la création d'une zone spécifiquement dédiée à la réalisation de « lits chauds », la commune peut toutefois renoncer à la faculté de permettre à ce type d'hébergements de voir le jour sur le territoire communal.
- *Monsieur CLERET DE LANGAVANT* abonde dans le même sens, en faisant remarquer que la commune et, au-delà, la vallée, manquent cruellement de structures d'hébergement importantes, susceptibles d'accueillir au minimum 100 personnes

Au terme de cet échange les élus s'accordent sur la nécessité de définir une zone spécifiquement dédiée à la réalisation de « lits chauds » :

- Située à proximité immédiate du centre bourg ;
- Accessible par des véhicules ayant un gabarit important ;
- Offrant, sur une emprise mesurée, la surface suffisante pour permettre la réalisation d'un projet conséquent.

Une seule zone répond à l'ensemble de ces critères, au lieudit « Les Chambonnettes » : elle forme une emprise de 4 000 m², est desservie directement à partir du parking de la Gravière et est située à proximité immédiate du centre bourg.

La totalité des conseillers présents s'accordent sur la pertinence de cette zone, qu'ils décident de dédier spécifiquement à la construction de « lits chauds ».

Monsieur le maire invite ensuite les conseillers présents à faire part de leurs questions, remarques ou objections éventuelles sur d'autres points du PADD.

Les conseillers présents indiquent que l'ensemble des questions se rapportant à ce projet ont été évoquées à l'occasion des débats qui se sont déjà tenus, et qu'ils n'ont donc plus de remarques à formuler.

En conséquence, monsieur le maire clôt le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures 00.